

Nancy, le 08 septembre 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié successivement par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009, 6 mars 2018 et 10 février 2022 ;
Vu la note de service n° 2019-104 du 16 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation de l'examen ;
Vu la circulaire du 16 mars 2022 relative à la certification complémentaire dans le secteur disciplinaire des arts .

ARRÊTE

Article 1 : La certification complémentaire est ouverte dans l'académie de Nancy-Metz au titre de l'année 2027.

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- les arts avec cinq options : art du cirque, cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre ;
- l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique ;
- le français langue seconde ;
- l'enseignement en langue des signes française ;
- les Langues et Cultures de l'Antiquité (LCA), option grec ou latin.

Article 2 : Les inscriptions sont ouvertes aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que les maîtres contractuels et agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée, des établissements d'enseignement privés sous contrat. La certification complémentaire en LCA ne s'adresse qu'aux professeurs du second degré.

Article 3 : La certification complémentaire dans le secteur disciplinaire « enseignement en langue des signes française » fait l'objet d'une organisation interacadémique. Pour la session 2027, les inscriptions seront effectuées auprès de l'académie de Nancy-Metz et l'épreuve orale se déroulera dans l'académie de Strasbourg.

Article 4 : Les inscriptions seront ouvertes du **05 octobre 2026, 12h au 06 novembre 2026, 00h** (délai de rigueur) pour les 5 secteurs disciplinaires.

Les inscriptions se feront sur CYCLADES. La note aux candidats est téléchargeable sur le site de l'académie de Nancy-Metz, rubrique : concours, métiers et ressources humaines, onglet certifications.

Article 5 : La date limite de transmission des pièces justificatives est fixée au **6 novembre 2026**.

Article 6 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Pierre-François MOURIER